

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-743

présenté par

M. Rousset, M. Vauzelle, Mme Delga, M. Gagnaire, Mme Marcel, M. Fekl, M. Le Borgn',
M. Grandguillaume, M. Savary, M. Travert, M. Laurent Baumel, M. Marsac, M. Clément,
M. Boisserie, M. Dupré, M. Goua, Mme Got, M. Assouly et Mme Errante

ARTICLE 25

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« total des ressources mentionnées au I représente un montant annuel inférieur à 901 065 529 € »

les mots :

« des ressources mentionnées au B du I représente un montant annuel inférieur à 300 355 176 €, ou si le montant des ressources mentionnées au A du I représente un montant annuel inférieur à 600 710 353 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet article est de redonner du dynamisme aux ressources des Régions. Or, la garantie globale de 900M€ ne permet pas de prémunir les Régions d'une situation où le dynamisme fiscal obtenu sur une composante des nouvelles ressources prévues à cet article soit annulée par le contredynamisme d'une autre.

Aussi, en décomposant la clause de garantie sur les 2 grandes fractions de ressources attribuées aux Régions, cet amendement permet tout à la fois de respecter l'engagement constitutionnel de garantie des ressources à hauteur de 900M€ et l'engagement du pacte de confiance et de responsabilité de permettre aux Régions de bénéficier du dynamisme de leurs nouvelles ressources.